



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/14/Add.3
28 août 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad (Inde), 8-19 octobre 2012

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

SYNTHÈSE SUR LES MÉCANISMES FINANCIERS NOVATEURS

Note du Secrétaire exécutif

1. La présente synthèse sur les mécanismes financiers novateurs a été préparée pour donner suite au paragraphe 8 c) de la décision X/3 A, ainsi qu'au paragraphe 5 f) de la recommandation 4/2 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA). Elle s'attarde sur les soumissions des Parties et organisations reçues au titre du paragraphe 8 c) de la décision X/3 A.

I. INTRODUCTION

2. Au paragraphe 6 e) de la décision X/3 A, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'entreprendre des activités supplémentaires sur les mécanismes financiers nouveaux et novateurs. Au paragraphe 8 c) de la même décision, la Conférence des Parties invite les Parties, les organisations et initiatives concernées, telles que la Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, à communiquer des informations concernant des mécanismes de financement novateurs qui ont le potentiel de générer des ressources financières nouvelles et supplémentaires, ainsi que les contraintes éventuelles qui pourraient entraver la réalisation des trois objectifs de la Convention, au plus tard le 30 juin 2011, afin que le Secrétaire exécutif fasse la synthèse de ces informations et la présente.

3. Au paragraphe 5 f) de la recommandation 4/2, le GTEA prie par ailleurs le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse, en tenant compte des soumissions reçues pour donner suite au paragraphe 8 c) de la décision X/3, ainsi que d'autres sources d'information comme il convient, telles que le dialogue informel du séminaire sur l'accroissement des financements destinés à la biodiversité, tenu à Quito (Équateur), du 6 au 9 mars 2012, et l'atelier sur les mécanismes de financement de la diversité biologique, tenu à Montréal (Canada), le 12 mai 2012, pour la considération de la onzième réunion de la Conférence des Parties.

4. En réponse au paragraphe 8 c) de la décision X/3 A, 19 soumissions au total ont été reçues des Parties et organisations suivantes : Canada, Costa Rica, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Japon, Mexique, Moldova, Norvège, Union européenne; Organisation de coopération et de développement

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

économiques (OCDE), Green Development Initiative (GDI), Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification/Mécanisme mondial, Programme de compensation pour les entreprises et la biodiversité (BBOP), The Nature Conservancy (TNC), CEEweb for Biodiversity, EcoNexus, et Global Forest Coalition.

5. La Section II fournit une synthèse des soumissions des Parties regroupées par thèmes. La Section III expose une synthèse des soumissions des organisations et d'autres sources. La Section IV présente quelques brèves observations finales.

II. SOUMISSIONS DES PARTIES SUR LES MÉCANISMES FINANCIERS NOVATEURS

6. Les soumissions ont montré un large éventail d'exemples de mécanismes financiers novateurs qui ont déjà été utilisés dans un certain nombre de pays. Selon la soumission de l'UE, en base à des exemples pratiques émanant du monde entier, il apparaît clairement que de tels mécanismes financiers novateurs peuvent apporter un appui considérable au financement de mesures permettant de réaliser les objectifs de la CDB aux niveaux local, national et international.

Pays	Exemples
Allemagne	Initiative internationale pour le climat (ICI), Eingriffsregelung allemande (réglementation sur l'atténuation des incidences), l'Initiative LifeWeb de la CDB – un centre d'échange pour le financement des aires protégées.
Bolivie	Los Negros en Bolivie : un paiement volontaire et collectif pour les services écosystémiques combinant des contributions locales et internationales.
Canada	Fonds pour dommages à l'environnement, Programme de dons écologiques, Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées de l'Ontario, Fonds de conservation de l'habitat de la Nouvelle-Écosse, Habitat Conservation Trust Foundation de la Colombie-britannique, frais d'utilisation des parcs de l'Ontario, frais d'utilisation des parcs provinciaux, Projet pilote de Darkwoods sur le carbone forestier.
Colombie	Paiements pour les services écosystémiques pour promouvoir la conservation des forêts de l'Amazonie colombienne.
Costa Rica	Programme de paiement pour les services écosystémiques, projets de marchés écologiques, taxe sur l'eau, Costa Rica Forever Programme, l'environnement en tant que ressource pour le développement économique du Costa Rica : un paiement obligatoire et collectif pour les services écosystémiques provenant des budgets publics.
Équateur	Initiative Yasuni ITT.
France	Paiement volontaire de la compagnie française Vittel pour les services écosystémiques, hiérarchie des mesures d'atténuation en France.
Inde	Essais de certains outils de mécanismes financiers novateurs, tels que des mesures incitatives pour la conservation des forêts, des aires protégées, etc. Lancement de <i>Green India Mission</i> avec un budget de 10 milliards USD sur 10 ans, au titre de son Plan d'action national sur les changements climatiques. Les objectifs comprennent notamment l'amélioration de la biodiversité, des services écosystémiques, des services hydrologiques et de la séquestration du carbone dans 10 m ha et un accroissement des revenus de subsistance dérivant des forêts pour 3 m de ménages tributaires des forêts.
Japon	Marché pour inonder les rizières en hiver dans les zones humides de Kabukuri-numa, écotaxe sur les forêts dans la préfecture de Kochi, conservation commerciale de l'eau par la réalimentation des eaux souterraines dans la préfecture de Kumamoto.
Mexique	Services hydrologiques forestiers de l'État de la ville de Mexico : un paiement obligatoire et bilatéral pour les services écosystémiques découlant de frais d'utilisation ou de taxes liées aux services écosystémiques.
Pays-Bas	<i>Green Funds Scheme</i> .
Autres	Initiative <i>Save Our Species</i> , le <i>Wetland Carbon Partnership</i> (groupe Danone), la <i>Green Development Initiative</i> (GDI), <i>Round Table on Responsible Soy Association</i> (RTRS).

Source : www.cbd.int/financial

7. *Besoin de mécanismes financiers novateurs.* L'Inde a indiqué en tout premier lieu que toute discussion sur des mécanismes financiers novateurs doit reposer sur la condition que ceux-ci doivent être conçus pour compléter, et non remplacer, les ressources financières nouvelles et supplémentaires engagées par les Parties qui sont des pays en développement au titre de l'article 20 de la Convention. Malgré cette préoccupation, l'Inde a déclaré que le fait de discuter de mécanismes financiers novateurs a du mérite, car ils peuvent potentiellement compléter les engagements existants permettant d'accroître le financement à l'appui des trois objectifs de la Convention, compte tenu du fait que la mise en œuvre effective des Objectifs d'Aichi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique exigerait une mobilisation accrue de ressources. L'Union européenne a également indiqué qu'étant donné que les ressources n'atteignent pas les niveaux requis pour permettre la mise en œuvre intégrale et effective des objectifs de la Convention, et compte tenu de l'ampleur estimée des actuelles lacunes financières, il est essentiel d'explorer le potentiel des mécanismes financiers novateurs pour compléter les engagements existants en vue d'accroître l'appui financier en faveur des trois objectifs de la Convention.

8. *État des connaissances.* L'Inde a noté qu'environ une quinzaine d'instruments financiers font l'objet de discussions dans différentes instances internationales dont la CDB et le FEM, et que nombreux parmi ces concepts (par ex. le Programme de compensation pour les entreprises et la biodiversité (*Business and Biodiversity offsets Programme*) (BBOP), le Mécanisme de développement vert, etc.) ne sont pas suffisamment concrétisés, et manquent par conséquent de clarté et de détails. L'Union européenne a indiqué que ces instruments gèrent des fonds pour la biodiversité publics et privés aux niveaux local, national et international, et elle fournit des justifications plus détaillées pour chaque instrument. Le Japon a analysé les défis que représente le paiement pour les services écosystémiques et le système de certification et a fait part de ses expériences en la matière. Selon la Norvège, cette question concerne tout autant le fait de savoir s'il s'agit d'une manière légitime de traiter les valeurs environnementales que de savoir si les marchés peuvent bien fonctionner d'un point de vue purement pratique. La République de Moldova a relevé plusieurs questions stratégiques afin d'aborder les investissements insuffisants et la faible efficacité. Le Mexique a indiqué que les ressources générées par les services écosystémiques devraient être des financements nouveaux et supplémentaires pour un mécanisme financier de la Convention. L'Équateur a proposé un mécanisme d'émissions nettes évitées (ENE) pour le financement de la réalisation autant des objectifs relatifs à la biodiversité que de ceux relatifs aux changements climatiques, et a cité le Yasuni ITT à titre d'exemple d'un tel mécanisme. Dans le cadre de la discussion des biens et services écosystémiques, la soumission de la Fédération de Russie a proposé un protocole pour l'utilisation durable de la biodiversité basé sur les instruments de marché, par ex. commerce des biens et services écosystémiques, capacité d'assimilation, biomasse en échange d'argent, technologies, dette.

9. *Relations avec la Convention.* Le Mexique a indiqué que certains mécanismes financiers proposés, tels que les taxes vertes, dépassent le cadre des conventions, car les pays développés devraient fournir des fonds pour la conservation de la biodiversité aux pays en développement au titre de la Convention. L'Union européenne a déclaré que peu importe la nature ou le type de mécanisme financier novateur, l'utilisation et la fourniture de ressources supplémentaires devraient s'aligner sur la Convention et contribuer à ses objectifs.

10. *Considérations environnementales.* L'Union européenne a indiqué que des garanties, tant environnementales que socio-économiques, pourraient devoir être établies lors de la conception et de la mise en œuvre de mécanismes financiers novateurs, et que les critères, objectifs ou directives, en particulier, devraient être reflétés dans les objectifs de tout mécanisme financier novateur. Il ne devrait négativement affecter la biodiversité ni directement ni indirectement. Avant la mise en œuvre de n'importe quel type de mécanisme financier novateur, une évaluation exhaustive de l'impact environnemental doit être menée à bien en vue d'évaluer et de jauger les impacts sur la biodiversité, mais également sur l'environnement dans son ensemble. L'Inde a noté en tant que question importante devant être abordée par le biais de l'IFM le fait que de ne pas entreprendre d'activités de développement dans des zones riches de biodiversité entraînerait des coûts de renonciation appréciables. Il est essentiel d'évaluer et de couvrir ces coûts de renonciation.

11. *Potentiel de ressources.* La Norvège a cité l'étude Économie des écosystèmes et de la diversité biologique (TEEB) en ce qui concerne les marchés émergents pour la biodiversité et les services écosystémiques qui pourraient s'élever à 480 milliards USD par an d'ici à 2020, faisant valoir que les finances de la biodiversité pourraient être laissées aux seules forces du marché, et a observé que les opportunités de marché relevées dans l'étude TEEB ne sont pas encore entièrement développées. Selon l'Union européenne, le potentiel des mécanismes financiers innovants dépend de multiples facteurs, tels que leur conception, le cadre institutionnel, l'échelle géographique, l'implication des parties prenantes, etc. Les mécanismes financiers novateurs possèdent un important potentiel pour générer des ressources financières nouvelles et supplémentaires aux niveaux local, national et international. Les mécanismes financiers novateurs internationaux peuvent fournir un financement pour le développement durable, surtout pour les pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

12. *Coûts de transaction.* La Norvège a noté les coûts de démarrage et de fonctionnement élevés de certains mécanismes, et a indiqué que des évaluations plus approfondies seraient nécessaires pour déterminer la valeur ajoutée et les bénéfices nets des collectes de fonds et des solutions financières. L'Union européenne a indiqué que les mécanismes financiers novateurs devraient chercher à réduire au minimum les dépenses d'administration. Pendant la conception des mécanismes financiers novateurs, l'efficacité économique de la génération et de la redistribution des fonds doit être assurée. Les fuites économiques devraient être attentivement examinées, afin que les contraintes/mesures incitatives additionnelles fournies par les nouvelles politiques n'entraînent pas de pressions additionnelles ailleurs, là où de telles politiques n'ont pas été mises en œuvre.

13. *Prévisibilité et stabilité.* Le Mexique a observé qu'au moment où tous les pays donateurs traditionnels traversent une période de grave crise de leurs finances publiques dans le sillage des crises financière et macroéconomique de 2008-2009, toute proposition qui requiert des dépenses publiques accrues, en particulier au profit d'autres pays, sera entravée dans son application. L'Union européenne a noté que les mécanismes financiers novateurs joueront probablement un rôle beaucoup plus prépondérant dans le financement international pour le développement, dans un avenir rapproché.

14. *Rôle des gouvernements.* La République de Moldova a noté qu'une condition préalable importante pour les mécanismes financiers est un régime de gouvernance bien rodé en place, tel qu'un ensemble de règles sur la gestion des biens et services écosystémiques et sur la manière dont les droits et les responsabilités des utilisateurs sont répartis, y compris les mesures incitatives, les garanties, les processus de résolution de disputes et les mécanismes de contrôle utilisés pour contrôler et coordonner les actions de diverses parties prenantes concernées par leurs intérêts propres, interagissant dans une relation d'échange bilatérale et multilatérale. La Norvège a indiqué que le succès dépend de régimes réglementaires robustes et d'une entente claire sur les rôles et les responsabilités, et a souligné que l'établissement de marchés requiert des mesures et interventions gouvernementales. Afin de réaliser le plein potentiel économique d'un financement novateur pour la biodiversité, des investissements publics et privés visant à améliorer la base de connaissances et la gestion de la biodiversité sont nécessaires. Selon la Norvège, la question n'est pas uniquement de déterminer « quelle taille de marché », mais également de définir le rôle des gouvernements dans la formation et la réglementation des marchés. L'Union européenne a déclaré que l'application efficace de tout mécanisme financier novateur dépendra du soutien aux capacités et à la structure de gouvernance nécessaire pour le faire fonctionner, et cela implique également l'engagement des communautés locales ainsi que du secteur privé. L'Inde a noté qu'en examinant tout mécanisme financier novateur, il convient de faire en sorte que les cadres habilitants nécessaires soient mis en place pour mettre en œuvre efficacement de tels processus.

15. *Considérations socio-économiques.* L'Inde a noté qu'en examinant tout mécanisme financier novateur, il convient de s'assurer que les bénéfices soient partagés entre les diverses parties prenantes. L'Union européenne a indiqué que de la même manière que les mécanismes financiers novateurs devraient avoir des impacts positifs sur la conservation de la biodiversité et son utilisation durable, des garanties devraient être en place pour assurer que la génération de ressources ne cause aucun impact social défavorable. Un aspect important sont les droits d'occupation et d'utilisation des peuples locaux, tels que reconnus dans les décisions 1/CP.16 et 12/CP.17 de la CCNUCC concernant les systèmes pour fournir des

informations sur la manière dont les garanties sont abordées et respectées, ainsi que les modalités relatives aux niveaux de référence des émissions et autres niveaux de référence pour les forêts. Cela fournit un exemple utile appelant au respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, tenant compte des obligations internationales pertinentes, des circonstances et lois nationales, et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La transparence et la responsabilité sont des éléments essentiels de la mise en œuvre de tout mécanisme financier novateur.

16. *Prochaines étapes.* L'Inde a noté que, compte tenu de la grande diversité de circonstances nationales sur le terrain, les discussions sur les mécanismes financiers novateurs dans des instances multilatérales ne peut que prendre la forme de certaines directives, options possibles, et garanties, laissant à chaque pays la flexibilité d'envisager un ou plusieurs outils, conformément à ses circonstances nationales. Selon l'Union européenne, la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique exigera une mobilisation de ressources suffisamment accrue de toutes les sources publiques possibles, ainsi que des ressources accrues de sources privées, dont des mécanismes financiers novateurs. Par conséquent, l'Union européenne et ses États membres estiment qu'il est nécessaire que la COP-11 offre un appui politique à un ou plusieurs mécanismes financiers novateurs, identifie des principes de base permettant de juger de leur pertinence et fonction, et établisse un plan pour leur développement futur. Afin de promouvoir la réalisation du potentiel des mécanismes financiers novateurs, il importe d'analyser les avantages et les désavantages des mécanismes novateurs potentiels existants. Cependant, cette analyse doit dépasser le stade de l'exercice sur papier, et de rigoureuses mises à l'essai sur le terrain des mécanismes financiers novateurs doivent être encouragées, au cours de phases pilotes bien surveillées et analysées. Cela peut aider l'élaboration de principes et de garanties pour assurer que ces mécanismes contribuent pleinement à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. L'Union européenne et ses États Membres se réjouissent donc de l'occasion d'approfondir cette question.

17. La République de Moldova a indiqué que les étapes générales de la création de mécanismes financiers novateurs pourraient inclure : la faisabilité de l'établissement de marchés pour les services écosystémiques, y compris la considération des coûts de transaction associés à la création de tels marchés; le degré de complexité du regroupement de divers services écosystémiques de manière intégrée, afin que des marchés pour des services composites puissent être créés; la question de la détermination de la valeur véritable de services écosystémiques spécifiques; l'utilisation possible des structures institutionnelles actuelles dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, afin de rendre opérationnelle ou d'appuyer la création de marchés pour les services écosystémiques; les modalités pour assurer que l'accès aux marchés pour les services écosystémiques soit équitable et que les revenus émanant de ces marchés soient distribués de manière juste entre les groupes sociaux directement affectés par ces services écosystémiques; les moyens d'intégrer ces initiatives dans le cadre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté et des budgets nationaux; et le niveau et le type de plateforme commerciale optimaux pour chaque service écosystémique (par ex. une plateforme commerciale mondiale pour les crédits de carbone, etc.). La République de Moldova a noté qu'il existe de nombreuses stratégies et de plans de programmes relatifs à certains aspects importants des objectifs pour la biodiversité, soit la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des avantages. Cependant, la plupart de ces stratégies et plans de programmes s'attardent sur des biens spécifiques, tels que les aliments biologiques ou le bois d'œuvre durable, ou à des services spécifiques, tels que l'écotourisme, et ne sont pas axés sur les zones naturelles affectées par la fourniture de ces biens et services. Par conséquent, une « norme de biodiversité » pourrait inclure des stratégies existantes et des plans de programmes pour la responsabilité sociale et environnementale en plus d'engagements additionnels, comme il convient, pour assurer que la biodiversité soit conservée et utilisée durablement. En ce sens, une nouvelle stratégie pour les mécanismes financiers novateurs devrait utiliser des stratégies pertinentes à la biodiversité et des plans de programmes existants, là où ils sont crédibles et représentent les meilleures pratiques dans le domaine concerné.

III. SOUMISSIONS DES ORGANISATIONS ET D'AUTRES SOURCES SUR LES MÉCANISMES FINANCIERS NOVATEURS

18. Le Mécanisme mondial (MM) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a soumis son document d'orientation sur les sources et les mécanismes de financement novateurs, et a exposé les grandes lignes de ses programmes et initiatives concernant les financements novateurs. Trois catégories de services ont été mentionnés dans cette soumission :

(a) Gestion des connaissances. Le MM génère des outils analytiques et méthodologiques pour identifier des sources et des mécanismes de financement novateurs pour la gestion durable des terres, et partage les connaissances, y compris par le biais d'ateliers sur le renforcement des capacités;

(b) Services de consultation et de courtage. Le MM fournit des services consultatifs aux pays sur l'exploration et la mobilisation de mécanismes et de sources de financement novateurs au titre du processus de stratégies de financement intégrées. Le MM aide également les pays affectés à mobiliser des ressources et des investissements additionnels pour la gestion durable des terres en négociant des partenariats entre les parties prenantes, dans le cadre du développement et de la mise en œuvre des cadres d'investissements intégrés;

(c) Création de réseaux et de partenariats. Le MM appuie l'établissement d'un environnement propice à la mobilisation de ressources novatrices en renforçant son réseau d'institutions internationales et régionales et en favorisant les partenariats.

19. La soumission de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) a noté la tendance croissante vers l'application de mécanismes financiers novateurs, et a fait valoir que les tentatives pour élargir et diversifier les sources de financement pour la conservation de la biodiversité ne devraient pas signifier que les conservationnistes « sacrifient la nature », et l'utilisation de mécanismes financiers novateurs ne devrait entraîner aucun genre de « mercantilisation » de la nature. Selon la soumission, bien que les marchés puissent être utilisés pour encourager des comportements plus durables en établissant des prix, ils ne pourront jamais saisir la pleine valeur de la nature. Le paiement pour un service écosystémique, par exemple, vise à influencer le comportement d'un propriétaire foncier ou d'un intendant des terres, et n'entend pas saisir la valeur d'un écosystème. En fait, les transactions pour de tels mécanismes (par ex., les paiements pour des projets liés au carbone des forêts) sont souvent basées sur les coûts de renonciation d'une activité (par ex., agriculture ou foresterie) plutôt que sur un estimé de la valeur économique d'un écosystème ou service écosystémique donné. L'IUCN a fortement encouragé les Parties à la Convention à appuyer le développement ultérieur des mécanismes financiers novateurs en tant que moyen pour réaliser le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et a également exprimé son intérêt à appuyer les efforts existants pour assurer que les mécanismes financiers novateurs réalisent leur potentiel, y compris par le biais de nouvelles analyses et de mises à l'essai sur le terrain.

20. La soumission de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a fait ressortir le besoin urgent de financements accrus pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et pour une utilisation plus efficace des financements disponibles dans les programmes existants. Elle a déclaré que des mécanismes financiers novateurs bien conçus rempliraient idéalement les critères suivants : retirer les mesures incitatives perverses; définir clairement les droits de propriété; définir clairement les objectifs et les cibles; élaborer un cadre robuste de surveillance et de communication de rapports; identifier les acheteurs et assurer des sources de financement suffisantes et à long terme; identifier les vendeurs et les bénéfices découlant de services écosystémiques ciblés; établir des données de référence et des cibles pour la biodiversité et les services écosystémiques exposés à un risque de perte, ou pour renforcer leur fourniture, différencier les paiements en base aux coûts de renonciation de la fourniture de services écosystémiques; envisager de regrouper ou de superposer de multiples systèmes écosystémiques; régler la question des fuites; assurer la permanence; fournir des paiements axés sur les résultats; et assurer une exécution adéquate. La soumission a par ailleurs fait référence aux rapports de recherche pertinents de l'OCDE, dont notamment :

Paiement pour les services écosystémiques	OCDE (2010). <i>Payer pour la biodiversité : améliorer l'efficacité-coût des paiements pour services écosystémiques</i> OCDE Atelier sur l'amélioration de l'efficacité-coût des paiements pour les services écosystémiques (PES), mars 2010
Mécanismes de compensation pour la biodiversité	OECD Workshop on Mobilizing Private Sector Finance for Biodiversity Conservation and Sustainable Use, mars 2011 OECD Workshop on Innovative International Financing for Biodiversity Conservation and Sustainable Use, juillet 2009
Réformes fiscales relatives à l'environnement	OCDE (2003). <i>Incitations perverses et perte de la biodiversité</i> [ENV/EPOC/GSP(2003)2/FINAL]
Marchés pour les produits verts	OCDE (2011). <i>Politique de l'environnement et comportement des ménages</i>
Biodiversité dans les finances internationales pour le développement	OECD (2010) <i>Policy Statement on Integrating Biodiversity and Associated Ecosystem Services into Development Co-operation</i> OCDE (2009) <i>Ressources naturelles et croissance pro-pauvres : Enjeux économiques et politiques</i>
Biodiversité dans les financements destinés aux changements climatiques	OCDE (2008). <i>Promouvoir les avantages connexes liés à la biodiversité dans le cadre de la REDD</i> . Document de travail n° 11. OECD Workshop on Incentives to Capture the Biodiversity and Carbon Benefits for Reducing Deforestation, mars 2008

21. The Nature Conservancy (TNC) a soumis l'exemple du Latin American Water Funds Partnership (LAWFP) qui paye pour les services de la nature et réinvestit les revenus ainsi générés dans la conservation. Le LAWFP attire des contributions volontaires de grands utilisateurs d'eau en aval, comme les services d'eau, les compagnies hydroélectriques ou les industries, et les revenus de ces investissements sont dirigés vers la préservation de terres importantes en amont qui filtrent et régulent l'approvisionnement en eau, ainsi que vers la création de mesures incitatives pour des possibilités économiques durables qui ont un impact positif sur les communautés locales. Un autre cas est le Berau Forest Carbon Program, situé dans le Kalimantan de l'est (Indonésie), qui a été mis sur pied au moyen d'un partenariat en tant que programme pilote pour la réduction des émissions de carbone dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et pour l'augmentation des stocks de carbone forestier par le biais de la gestion durable, de la conservation et de la réhabilitation des forêts. Par ailleurs, TNC a soumis les rapports de recherche suivants :

Auteur(s)	Article
Green, A., Lokani, P., Sheppard, S., Almany, J., Keu, S., Aitsi, J., Warku Karvon, J., Hamilton, R et G. Lipsett-Moore (2007)	Scientific Design of a Resilient Network of Marine Protected Areas, Kimbe Bay, West New Britain, Papua New Guinea, TNC Pacific Island Countries Report No. 2/07
Saenz M., Shirley (2011)	Compensation pour la perte de biodiversité et ses applications dans le cas pilote de l'extraction houillère de Cesar (en espagnol)
McKenney, Bruce A. and Joseph M. Kiesecker (2010)	Policy Development for Biodiversity Offsets: A Review of Offset Frameworks, Environmental Management (2010) 45:165–176
Kiesecker, Joseph M., Holly Copeland, Amy Pocewicz, et Bruce McKenney (2009)	Frontiers in Ecology and the Environment: Development by design: blending landscape level planning with the mitigation hierarchy, Front Ecol Environ 2009
Kiesecker, Joseph M., Holly Copeland, Amy Pocewicz, Nate Nibbelink, Bruce McKenney, John Dahlke, Matt Holloran, et Dan Stroud (2009)	A Framework for Implementing Biodiversity Offsets: Selecting Sites and Determining Scale, BioScience Vol. 59 No. 1, January 2009

22. La soumission du BBOP visait à présenter un aperçu très général des options de politiques de compensation en matière de biodiversité pour la considération des gouvernements et de leurs conseillers. Le document aborde les questions suivantes :

(a) Les principes de base entourant les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité et les politiques en la matière, y compris les principes pour les meilleures pratiques de compensation relative à la biodiversité, les différentes approches auxquelles peuvent faire appel les gouvernements en pareil cas et les différentes options de politiques de compensation en matière de biodiversité, ainsi que les diverses manières d'appliquer les politiques de compensation, y compris par le biais des marchés et des systèmes d'autorisation ou de consentement d'utilisation existants liés aux évaluations des répercussions environnementales;

(b) Les rôles possibles des gouvernements dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de compensation en matière de biodiversité, y compris ceux de décideur politique, d'organisme de réglementation, de teneur de marché, de courtier et d'organisme de surveillance et de conformité;

(c) Les moyens par lesquels les politiques de compensation en matière de biodiversité peuvent être intégrés à d'autres domaines politiques, dont l'évaluation des répercussions environnementales, l'évaluation stratégique environnementale, les politiques industrielles, et si les compensations peuvent être conçues de manière à offrir de multiples bénéfices (par ex. carbone et eau);

(d) Les questions relatives aux capacités, telles que les compétences et ressources qu'un gouvernement peut nécessiter pour établir un système de compensation en matière de biodiversité, le recouvrement des coûts dans les situations où des services gouvernementaux sont fournis;

(e) Les expériences émanant d'un éventail de situations autour du monde où des compensations en matière de biodiversité ont été tentées, et les principaux enseignements tirés pour assurer le succès.

23. La Global Forest Coalition a soumis ses conclusions basées sur cinq études de cas de différents mécanismes axés sur les marchés en Afrique du Sud, en Colombie, au Costa Rica, au Paraguay et en Inde : il s'avère que les mécanismes axés sur les marchés peuvent avoir un éventail de répercussions négatives sur la gouvernance des communautés, même pour les communautés souhaitant participer. Ses principaux messages se lisent comme suit :

(a) Les propriétaires des terres et des ressources sont les plus susceptibles de tirer des profits;

(b) Les mécanismes axés sur les marchés entraînent la privatisation de vastes étendues de territoire;

(c) Les mécanismes axés sur les marchés peuvent entraîner l'appropriation illégale de ressources;

(d) Les mécanismes axés sur les marchés font faire marche arrière aux programmes de réforme agraire;

(e) Des spéculateurs achètent des terres dans l'espoir de profiter des mécanismes de marché relatifs à la biodiversité;

(f) Même les communautés en possession légale de leurs terres pourraient ne pas bénéficier d'avantages;

(g) Les communautés locales peuvent se trouver aux prises avec des responsabilités imprévues;

- (h) Les pertes soutenues par les communautés peuvent dépasser toutes les autres pertes;
- (i) Les mécanismes de marché minent les lois relatives à l'autonomie locale;
- (j) Le fait de participer aux mécanismes de marché peut modifier la gouvernance communautaire et créer des conflits;
- (k) Les mécanismes de marché ont des répercussions considérables sur la souveraineté alimentaire et la sécurité de l'eau;
- (l) Une présence commerciale accrue peut engendrer des fardeaux supplémentaires pour les gouvernements et les contribuables locaux;
- (m) Des protagonistes économiquement puissants dominent la direction des politiques de conservation et l'établissement des priorités.

24. Dans sa soumission, le Forest Peoples Programme a examiné le paiement pour les services écosystémiques, les compensations en matière de biodiversité, REDD+ et a évité de discuter des finances relatives à la déforestation. Ses huit conclusions se lisent comme suit :

- (a) Étant donné la durabilité non prouvée de divers mécanismes financiers novateurs, les Parties devraient adopter une approche prudente et éviter de prendre des décisions et des engagements en la matière jusqu'à ce que des preuves fiables démontrent l'utilité de différents mécanismes de financement pour la réalisation des objectifs de la Convention;
- (b) Pour aider les travaux futurs de la Convention sur ce thème important, la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, devrait envisager de solliciter des soumissions d'études de cas à jour et détaillées relatives aux impacts et à l'efficacité des initiatives financières novatrices;
- (c) Des mesures doivent être prises par les Parties et par les organismes de financement pour assurer que tous les « mécanismes financiers novateurs » pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité respectent pleinement les normes de la CDB et d'autres normes internationales pertinentes, y compris les normes relatives aux droits de la personne;
- (d) Les consultations en cours de la CDB sur les garanties en matière de biodiversité au titre de REDD+ en 2011-2012 devraient énumérer les normes pertinentes de la CDB et d'autres normes internationales applicables que doivent respecter les mécanismes financiers mondiaux, régionaux, nationaux et autres, en vue de réaliser les objectifs de la Convention et de permettre aux pays d'honorer leurs engagements au titre de la CDB;
- (e) Il faut à tout le moins que les normes relatives aux peuples autochtones s'alignent sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et comprennent des dispositions relatives à un consentement préalable, donnée librement et en connaissance de cause pour toute décision et investissement financiers qui peuvent affecter les terres, les territoires et les ressources naturelles des peuples autochtones;
- (f) L'élaboration par la CDB de garanties relatives à la biodiversité pour le financement de REDD+ devrait se référer directement aux approches et principes approuvés de la CDB, tels que l'approche écosystémique, ainsi qu'aux outils novateurs de la CDB déjà existants, tels que les directives *Akwe:kon* sur l'évaluation des impacts environnementaux, sociaux et culturels;
- (g) Les travaux par les gouvernements et les principaux groupes au sein de la CCNUCC pour établir un système d'information pour les garanties au titre de REDD+ devraient inclure des informations sur la conformité aux normes de la CDB relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales;
- (h) Il convient de faire en sorte que les principes du FEM concernant les garanties relatives aux peuples autochtones en cours d'élaboration en 2011 s'alignent étroitement sur les objectifs, normes, principes et programmes de travail de la CDB (y compris sur les articles 8 j) et 10 c) ainsi que sur les éléments pertinents des programmes de travail);

(i) Il convient de demander aux groupes de travail et d'experts de la CDB d'évaluer la manière dont le *ciblage stratégique* et le *séquençage* des flux financiers novateurs internationaux déjà existants pour la conservation de l'environnement et son utilisation durable peuvent aider à promouvoir la mise en œuvre effective des objectifs et des programmes de travail de la CDB (y compris l'appui ciblé pour les peuples autochtones et les communautés locales);

(j) Les consultations publiques participatives imminentes sur la révision et la mise à jour des SPANB devraient inclure des débats publics ouverts sur différentes options de financement pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique aux niveaux local et national. Ces débats devraient couvrir un éventail d'options et de mesures novatrices ainsi que des outils existants, dont la réforme des mesures fiscales et des subventions existantes qui peuvent nuire à la biodiversité (telles que les subventions en faveur des combustibles fossiles) et la création de taxes et de subventions qui aident à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.

25. La soumission de la Green Development Initiative (GDI) a fourni une mise à jour sur l'établissement d'une norme relative à la biodiversité et un système de certification pour la gestion des terres, mais pas pour le transfert de propriété. Selon la soumission, par le biais d'une certification indépendante par des tiers, les gestionnaires fonciers peuvent être reconnus pour leurs efforts de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable et équitable des ressources biologiques.

26. La soumission du CEEweb for Biodiversity a fourni certaines idées qui peuvent contribuer à la discussion extrêmement importante et à l'élaboration de mécanismes financiers novateurs :

(a) La nature ou le type de mécanisme financier novateur doit s'aligner sur la Convention sur la diversité biologique et la réalisation de ses objectifs. Un mécanisme financier novateur ne peut avoir aucun impact négatif direct ou indirect sur la biodiversité;

(b) Afin de garantir ce principe, un « contrôle de la durabilité » devrait être mené à bien pour chaque mécanisme financier novateur en question. Ces évaluations : examineront la manière dont les fonds sont générés (ont-ils un impact négatif ailleurs); détermineront si l'utilisation des fonds contribue directement ou indirectement à la « distraction » de la nature (exploitation accrue, mouvements de biens et de personnes, etc.); détermineront pour combien de temps la ressources mobilisée sera disponible – de quoi dépend sa disponibilité dans le temps – et comment elle est reliée aux cycles biologiques sur lesquels elle est supposée avoir un impact positif; détermineront de quelle manière les mécanismes financiers novateurs peuvent être vulnérables aux forces du marché;

(c) Les besoins en matière de ressources nouvelles et supplémentaires doivent être examinés minutieusement, en évaluant en premier lieu les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité nouveaux et/ou révisés. Il convient d'éviter les situations où un pays/une région accroît directement ou indirectement la pression sur la biodiversité d'un côté, tout en dépensant toujours plus de ressources pour la protection de la biodiversité ailleurs. Il faut briser cette spirale;

(d) Des garanties doivent être en place avant la mise en œuvre de mécanismes financiers novateurs, et cela devrait inclure autant des mesures sociales et économiques, que des mesures relatives à la gouvernance;

(e) La tendance vers des pressions environnementales accrues s'affirme, il est donc prévisible que pour la compenser, des ressources toujours plus importantes seront nécessaires. Afin de pouvoir avancer dans la mise en œuvre effective et prévisible des objectifs de la CDB, une stratégie de réduction progressive des ressources (au lieu d'une demande constamment accrue) devrait être en place comme garantie de durabilité;

(f) Lorsqu'ils envisagent la mise en œuvre de divers mécanismes financiers novateurs, les pays et les communautés donateurs doivent recevoir de la part des bénéficiaires des assurances

relativement à l'évaluation de la durabilité qui a été menée à bien, à la structure de gouvernance, et surtout à la capacité d'absorption qui est en place;

(g) Les exemples existants de mécanismes financiers novateurs et ceux qui sont en cours d'élaboration doivent être examinés scrupuleusement autant par la communauté nationale qu'internationale, afin de comprendre leur fonctionnement dans divers environnements et d'élaborer les garanties appropriées avant leur éventuelle mise en œuvre;

(h) Les Parties devraient évaluer comment divers mécanismes financiers novateurs ont été mis en œuvre et comment ils ont contribué aux objectifs de la CDB, et prier le Secrétariat de la CDB de préparer des directives pour la mise en œuvre, pour la considération et l'approbation des Parties;

(i) Les divers mécanismes financiers novateurs devraient être traités systématiquement; ils ne devraient pas uniquement aborder des problèmes spécifiques, mais également les questions globales qui mènent au déclin de la biodiversité. Par conséquent, ils devraient en fin de compte réguler l'utilisation des ressources et dans les faits réduire les pressions sur les services écosystémiques. Les mécanismes financiers novateurs devraient également écarter les problèmes éventuels et émergents;

(j) Les ressources créées et mobilisées par le biais de mécanismes financiers novateurs devraient être générées par une utilisation non durable de ressources et mener vers une utilisation durable;

(k) Les ressources financières mènent toujours – que ce soit directement ou indirectement – vers l'utilisation de ressources et d'énergie, qui contribuent aux pressions exercées sur l'environnement. Par conséquent, les mécanismes financiers novateurs ne devraient être actifs que jusqu'à ce que les objectifs soient atteints et que l'équilibre entre la contribution positive à la biodiversité et les pressions environnementales négatives n'évolue pas en faveur de plus de pressions et moins de retombées positives pour l'environnement.

27. La soumission d'EcoNexus a examiné l'expérience relative aux crédits d'émission de carbone, à la création de zones humides de réserve, et au BBOP, et a relevé des cas de corruption, de violations des droits de l'homme, d'échecs de réglementation, et un vaste éventail d'impacts négatifs sociaux et environnementaux non intentionnels dans le marché du carbone, tandis que les émissions ont augmenté. EcoNexus estime donc que les marchés de la biodiversité ne parviendront pas à empêcher la perte de biodiversité et constitueront une distraction qui nous écarte des véritables priorités. Les articles suivants sont également inclus dans la soumission :

Auteur(s)	Article/rapport de recherche
Bayon, Ricardo (2008)	Chapter 9: Banking on Biodiversity, in State of the World: Innovations for a Sustainable Economy, 25 th Anniversary Edition, the Worldwatch Institute
Clare, Shari, Naomi Krogman, Lee Foote et Nathan Lemphers (2011)	Where is the avoidance in the implementation of wetland law and policy? Wetlands Ecol Manage (2011) 19:165-182
Lohmann, Larry (2006)	Carbon Trading: a critical conversation on climate change, privatization and power, development dialogue no. 48, September 2006
Paul, Helena (2011)	Carbon – the New Cash Crop Submission from the NGO Eco-Nexus, July 2011

Le dialogue informel du séminaire sur l'accroissement des financements destinés à la biodiversité, Quito (Équateur), (6-9 mars 2012)

28. Le dialogue informel du séminaire sur l'accroissement des financements destinés à la biodiversité, tenu à Quito (Équateur), du 6 au 9 mars 2012, a exploré et aidé à comprendre certains moyens d'accroître la mobilisation de ressources financières. La conclusion générale du séminaire est que les mesures d'incitation économiques peuvent jouer un rôle important dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et que la gouvernance et les cadres institutionnels, y compris les garanties, sont d'une importance essentielle pour tous les mécanismes de financement en faveur de la biodiversité. L'atelier a proposé de prier le Secrétariat de la CDB de compiler un rapport plus exhaustif sur les enseignements tirés et les risques et avantages possibles découlant de mécanismes financiers novateurs. Les faits saillants de l'atelier se lisent comme suit :

(a) Le terme « mécanismes financiers novateurs » semble être inapproprié, car il couvre un vaste éventail de mécanismes, y compris des approches publiques et privées, et autant des mécanismes bien établis que des alternatives vraiment nouvelles. Pour éviter les malentendus, il a été proposé qu'un terme général tel que « mécanismes de financement pour la biodiversité » soit adopté au lieu de « mécanismes financiers novateurs ». De même, l'expression « marchés de la biodiversité » devrait être évitée;

(b) Un éventail d'opinions sur les valeurs a été exprimé. Tandis que d'aucuns s'opposent au fait d'attribuer une valeur monétaire à la nature et aux processus naturels, d'autres estiment que cela est acceptable aux fins de la prise de décisions. D'autres vont plus loin encore et trouvent qu'il est normal d'attribuer un prix pour l'achat et la vente des « services écosystémiques »;

(c) Une bonne gouvernance, des cadres axés sur les droits et l'établissement de garanties sont considérés comme étant des conditions préalables clés pour le fonctionnement de tout mécanisme financier novateur, et les communautés et les pays devraient décider si les mécanismes sont appropriés ou pas pour leur contexte politique, social et culturel spécifique, et élaborer des mécanismes qu'ils considèrent appropriés pour leur contexte particulier;

(d) Certains participants ont dit craindre que la création de nouveaux marchés de la biodiversité pourrait entraîner un processus de « financiarisation » de la biodiversité. La financiarisation est ici utilisée comme terme pour décrire le commerce international de produits abstraits et dérivés relatifs à la biodiversité, contrairement au commerce régulier de biens et de produits. Le marché de financiarisation est défini et régi par les intermédiaires du secteur financier, tels que les entreprises d'investissement spécial, les fonds spéculatifs, les banques et les compagnies d'assurances qui ont une vaste expérience du commerce de la gestion des risques associés aux instruments dérivés et aux transactions financières. Avec la complexité croissante des marchés financiers internationaux, comprenant des transactions à multiples niveaux et le regroupement des actifs, il est à craindre que ce type de financement pourrait à la fois détourner des fonds de la biodiversité et imposer des restrictions sur les droits informels d'utilisation des communautés locales. De cette manière, la financiarisation peut avoir des impacts négatifs non intentionnels sur les communautés locales, la biodiversité et le système financier en général, et elle doit donc faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

Atelier sur les mécanismes de financement de la diversité biologique, Montréal (Canada), (12 mai 2012)

29. L'atelier sur les mécanismes de financement de la biodiversité, tenu à Montréal (Canada), le 12 mai 2012, a observé que les six mécanismes financiers dits novateurs de la CDB fournissent tous des opportunités pour amplifier les résultats relatifs à la biodiversité, mais que seulement quelques-uns présentent l'occasion d'amplifier les revenus. Dans chaque cas, il y a des coûts associés à l'élaboration des processus institutionnels et procéduraux nécessaires à l'établissement d'un mécanisme financier novateur. Il faut des parties prenantes qui peuvent traduire la véritable valeur de la biodiversité en des prix pour les biens et services, afin d'encourager une conservation et utilisation durable plus efficaces, et des mécanismes pour capter rentablement tous les nouveaux revenus et les distribuer, afin d'amplifier les

/...

résultats en matière de biodiversité. Différentes formes de garanties environnementales et sociales doivent également être envisagées, dépendamment des mécanismes choisis ainsi que des circonstances nationales, afin d'éviter les compromis potentiels et de renforcer la biodiversité, les services écosystémiques et les conditions sociales. Une surveillance, des communications et une vérification efficaces sont essentielles pour évaluer la performance et assurer que les mécanismes tiennent leurs promesses sur tous les fronts.

IV. OBSERVATIONS FINALES

30. La présente synthèse sur les mécanismes financiers novateurs démontre qu'il existe un vaste éventail de points de vue/perspectives sur cette question, en particulier au sein des organisations et d'autres sources. Les opinions varient considérablement allant des mécanismes financiers novateurs en tant que solutions aux problèmes, à l'inverse, à savoir ces mêmes mécanismes en tant que causes potentielles de problèmes. Une meilleure compréhension des mécanismes financiers novateurs de la part de toutes les parties prenantes pourrait contribuer à créer un consensus, y compris par le biais de l'élaboration de garanties environnementales et socio-économiques appropriées, demandées dans plusieurs soumissions.

31. Il semble également qu'il y ait des lacunes dans les connaissances sur les mécanismes financiers novateurs, car les concepts ne sont pas suffisamment développés, et les expériences et les enseignements tirés ne sont pas pleinement documentés. Certaines perspectives divergentes semblent relever de débats généraux opposant l'économie de marché à l'économie centralisée et planifiée, et ne pas nécessairement être reliées à des preuves pratiques. La relation causale entre certains problèmes relevés et les concepts des mécanismes financiers novateurs en soi n'a pas été analysée à fond dans les soumissions. Des connaissances et un savoir-faire approfondis semblent être cruciaux pour l'élaboration et la réplique de mécanismes financiers novateurs qui ont démontré leur efficacité à mobiliser des ressources et à réaliser les trois objectifs de la Convention.

32. Des circonstances nationales et locales spécifiques sont mentionnées dans plusieurs soumissions, et une approche uniforme n'est pas recommandée dans le cas des mécanismes financiers novateurs. Les pays et les communautés ont donc besoin de capacités pour pouvoir faire un choix dans le menu des options offertes en matière de mécanismes financiers novateurs, pour les mettre à l'essai et pour les adapter à leur contexte national et local, tenant compte également des droits des communautés locales et autochtones.

33. Il y a un certain degré de consensus sur la nécessité pour les gouvernements d'assumer un rôle proactif dans l'exploration de mécanismes financiers novateurs. En plus de garanties appropriées, la plupart des soumissions ont demandé aux gouvernements de diriger et de réglementer les marchés. Les soumissions fournissant des expériences pratiques ont également suggéré que l'appui financier et réglementaire est essentiel pour exploiter les marchés et d'autres mécanismes novateurs afin de réaliser les objectifs de la Convention.
